



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_502

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL A L'ASSOCIATION  
« AUCHEL NATATION » – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2023\_669 en date du 27 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire d'Auchel à l'Association « Auchel Natation », dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum pour ses compétitions, meetings, entraînements et stages, pendant la période scolaire, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires, à compter du 23 octobre 2023, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années.

Considérant que l'Association « Auchel Natation » a décidé de modifier certains créneaux, à partir du 1er juillet 2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association « Auchel Natation » ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Auchel à l'Association « Auchel Natation », dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum ayant pour objet la modification des créneaux entraînements, l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 1. JUIL. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 1 JUIL. 2024

Et de la publication le : - 1 JUIL. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  


DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMÉZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/669 en date du 27 octobre 2023.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION », dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum, représentée par son Président Monsieur Laurent BECK, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que par décision n°2023\_669 en date du 27 octobre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION » pour ses compétitions, meetings, stages et entraînements, pendant la période scolaire, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires, à compter du 23 octobre 2023, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION » a décidé de modifier certains créneaux, à partir du 1er juillet 2024, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années, à savoir :

Période scolaire :

- le mercredi de 14h00 à 19h00 (2 lignes d'eau), et créneau de 19h00 à 20h45 conservé (bassin complet),
- le samedi de 9h30 à 12h00 (2 lignes d'eau),

Grandes Vacances scolaires

- le lundi de 15h00 à 18h00 (bassin complet),
- le mercredi de 18h00 à 19h30 (bassin complet),
- le vendredi de 18h00 à 19h30 (bassin complet)
- le jeudi, le créneau pendant les grandes vacances scolaires supprimé,

Considérant que par décision n°2024\_.... en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION », afin de la modifier en conséquence.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE**

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'ASSOCIATION « AUCHEL NATATION » estimée à **164 229 €/an** :

Période scolaire :

- 12 heures 45 minutes (72 € par heure de fonctionnement pour 2 lignes d'eau par semaine d'utilisation x 36 semaines),
- 10 heures 15 minutes (205 € par heure de fonctionnement pour le bassin complet par semaine d'utilisation x 36 semaines),

Petites vacances scolaires :

- 11 heures et (72 € par heure de fonctionnement pour 2 lignes d'eau) par semaine d'utilisation x 8 semaines),
- 24 heures (205 € par heure de fonctionnement pour le bassin complet par semaine d'utilisation x 8 semaines)

Grandes vacances scolaires :

6 heures de fonctionnement (205 € par heure de fonctionnement pour le bassin complet par semaine d'utilisation x 8 semaines.

### ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire le :

- Lundi de 18h00 à 19h00 (2 lignes d'eau)
- Lundi de 19h00 à 20h45 (bassin complet)
- Mardi de 18h00 à 20h15 (2 lignes d'eau)
- Mardi de 20h15 à 22h00 (bassin complet)
- Mercredi de 14h00 à 19h00 (2 lignes d'eau)
- Mercredi de 19h00 à 20h45 (bassin complet)
- Jeudi de 18h00 à 19h00 (2 lignes d'eau)
- Jeudi de 19h00 à 20h45 (bassin complet)
- Vendredi de 18h00 à 19h00 (2 lignes d'eau)
- Vendredi de 19h00 à 20h45 (bassin complet)
- Samedi de 8h00 à 9h30 (bassin complet)
- Samedi de 9h30 à 12h00 (2 lignes d'eau)

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires le :

- Lundi de 9h00 à 18h00 (bassin complet)
- Mardi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau)
- Mercredi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau)
- Mercredi de 11h45 à 13h30 (bassin complet)
- Mercredi de 18h00 à 20h30 (bassin complet)
- Jeudi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau)
- Jeudi de 18h00 à 20h30 (bassin complet)
- Vendredi de 9h00 à 11h45 (2 lignes d'eau)
- Vendredi de 11h45 à 13h30 (bassin complet)
- Vendredi de 18h00 à 20h30 (bassin complet)
- Samedi de 8h00 à 12h00 (bassin complet)

Pour une activité pendant les grandes vacances scolaires le :

- Lundi de 15h00 à 18h00 (bassin complet)
- Mercredi de 18h00 à 19h30 (bassin complet)
- Vendredi de 18h00 à 19h30 (bassin complet)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,**

**Artois Lys Romane**

**Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué**

**Philippe DRUMEZ**

**L'ASSOCIATION « AUCHEL  
NATATION »**

**Le Président**

**Laurent BECK**